

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12/11/2018

PRÉSENTS :	Marie-Claude GALLARD, Damien CHARLET, Catherine DOMON, Catherine LUTZ, Jacques CASOLI, Christine MÉTIN, Renaud FOUCHÉ, Mélanie DAF, Kamal REBAÏ, Michel LANG, Jack MAILLOT, Jean-Marie MARTIN, Gérard COULON, Pierre MÉNISSIER, Mustapha HAYOUN, Martial BOURQUIN, Isabelle REDLER, Kevin PREVOT, Céline DURUPHTY, Zeki ASLAN avec pouvoir à Kevin PREVOT (à partir du projet n° 23), Halimé SALMI-AKSIN, Christine BESANÇON, Thierry LABE.
EXCUSÉS :	Vincent ADAMI.
EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :	David BARBIER avec pouvoir à Jacques CASOLI, Noëlle GRIMME avec pouvoir à Marie-Claude GALLARD, Zina GUEMAZI avec pouvoir à Damien CHARLET, Delphine MAENHOUT avec pouvoir à Christine BESANÇON, Morad BENAÏSSA avec pouvoir à Thierry LABE
ABSENTS :	Marc ACHOUR, Salima INÉZARÈNE, Claire MASSAINI, Violette ROBILLARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	Jack MAILLOT
ASSISTAIENT À LA SÉANCE :	Claire NOURY, Cédric DICHAM, Myriam CHIAPPA-KIGER, Hermina PACARIZ, Ilhame AOUAD, Éric SAINTVOIRIN.

I. APPROBATION PROCÈS VERBAUX

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. NON PARTICIPATION AU VOTE

- | | | |
|---|--------------------|--------------|
| • | GERARD COULON | PROJET N° 21 |
| • | HALIME SALMI AKSIN | PROJET N° 21 |

III. DEMANDE DE QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse ne sera abordée en fin de séance.

Deux motions seront abordées en fin de séance.

Mme le Maire présente le nouveau Directeur Général Adjoint des Services, Cédric DICHAM.

Elle revient ensuite sur la semaine de Commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale. Elle remercie tous les acteurs qui se sont mobilisés pour organiser cette semaine mémorielle.

Puis elle évoque la candidature d'Audincourt pour le dispositif Action Cœur de Ville qui répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. "Ainsi notre ville entend jouer pleinement son rôle de locomotive au service du développement de son bassin de vie autour de trois grandes orientations : centralité, développement économique et commercial et l'habitat".

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Il convient de modifier la délibération n° 48 du 19 mai 2014 désignant les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de divers organismes et associations.

La ville ayant acquis les locaux à usage professionnel 72 Grande Rue, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de nommer Jacques CASOLI pour représenter la Ville au sein de la copropriété.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

ARRIVEE DE SALIMA

2 RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE COMMUNALE

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

L'article L19 du Code électoral prévoit la création d'une Commission communale de contrôle, chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur, préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre et dont les membres sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019.

La Commission est composée de 5 Conseillers municipaux dont 3 Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges. Les deux autres Conseillers municipaux à désigner doivent appartenir aux deuxième et troisième listes.

Cette liste doit être composée des Conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission ou à défaut du plus jeune Conseiller municipal.

Le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de cette Commission.

Au sein de la Commission de contrôle sera également désigné un délégué de l'administration.

Ainsi, il convient, au Conseil municipal, de désigner ↓

- Au nom du groupe Aimer Audincourt : 3 Conseillers municipaux
- Au nom du groupe Nouveau Cap : 1 Conseiller municipal
- Au nom du groupe A gauche et solidaire : 1 Conseiller municipal.

Les candidats suivants sollicitent vos suffrages :

Liste Aimer Audincourt

- **Halimé SALMI-AKSIN, Martial BOURQUIN et Gérard COULON**

Liste Nouveau Cap

- **Christine BESANÇON**

Liste À Gauche et Solidaire

- **Vincent ADAMI**

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le conseil municipal prend acte.

3 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de communes des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Échenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/205 arrêtant les montants définitifs des attributions de compensation,

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance le 25 septembre 2018,

Le 25 septembre 2018, la CLECT s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées et d'approuver les montants des attributions de compensation :

- de la dissolution du SIVU du Gland au 1^{er} janvier 2018,*
- de la restitution de la compétence « Relais d'Assistances Maternelles » aux communes.*

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir ▼

- approuver le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 tel que présenté en annexe,*
- m'autoriser à signer les documents y afférents et notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération.*

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Procès-verbal de la réunion

du 25 septembre 2018

PRESENTS :

TRAVERSIER Agnès
Présidente de la C.L.E.C.T.

MARTIN Agnès
DONATI Gérard
GALLARD Mario-Claude
TOURNOUX Pascal
SAILLET Jean-François
ANDRE Jean
BOITFUX Benoît
LAMBOLEY Jean-Jacques
DOUCELANCE Sylviane
ROUGEOT Dimitri
BOURQUIN Jean
BRANDT Marie-Christine
JEANNEROT Marcel
TIROLE Marc
MANCASSOLA Enzo
DUFRESNES André
CUYNE Jean
GENTILHOMME Paul
BOTTARLINI CAPUTO Mario-France
HUGENOBLE Danièle
GIRARDOT Pierre-Aimé
FROELLY Patrick
GRANJON Daniel
JEANNIN Jean-Claude
BOURDOIS Gilles
MEUNIER Catherine
POSTY Alain
CHENAIL Francis
RINGENBACH Philippe
TCHOBANIAN Frédéric
DEMANFON Jacques
GANZER Michel

Allondans
Arbouans
Audincourt (pouvoir à M. Gérard DONATI)
Autechaux-Roide
Berche
Bethoncourt
Beutal
Blamont
Bondevail
Bourguignon (pouvoir à M. Daniel GRANJON)
Bretigney
Brognard
Dambelin
Dampierre les Bois
Echenans
Fourcey
Exincourt (pouvoir à M. Pierre-Aimé GIRARDOT)
Feschers le Châtel
Hérimoncourt (pouvoir à M. Bernard LEGAT)
Issans
Longeville sur Doubs
Lougres
Mathay
Montenois (pouvoir à M. Christian HIRCH)
Neuchâtel Urtière
Pierrefontaine-lès-Blamonts
Présentevillers
Roche-lès-Blamonts
Sainte-Marie
Sainte-Suzanne
Saint-Maurice-Colombier
Seloncourt

LAPPRAND R mi
PAYOT G rard
CHOPARD Damien
HIRSCH Christian
VOID Y Martine
BUCHWALDER Daniel

Thulay (pouvoir   M. Jean Jacques LAMBOLEY)
Valentigney
Villars-sous-Dampjoux
Villars sous l' cot
Voujaucourt
PMA (pouvoir   M^{me} Agn s TRAVERSIER)

ABSENTS EXCUSES :

GAITARD Marie-Claude
ROUGEOT Dimitri
DIAS RAMALHO William
CUYNET Jean
BOITARLINI CAPU O Marie-France
VERPILLOT Pierre
JFANNIN Jean-Claude
ARNOUX Denis
LAPPRAND R mi
BRANDELET Pierre
BUCHWALDER Daniel

Audincourt
Bourguignon
Etupes
Exincourt
H rimoncourt
Mosl res
Montenois
Pont de Roide Vermondans
Thulay
Villars-l s-Blamont
PMA

ASSISTAIENT   LA REUNION :

LE JEHAN Fr d ric
BERLOT Micka l
DICHAM Val rie
SURLEAU Olivier
MICHEL Sandrine
HETZEL Audrey
BRANCOURT Claude
GOLZNE Thibaud

DGA Ressources
Secr taire g n ral PMA
Directrice Finances PMA
Directeur Adjoint Finances PMA
Finances PMA
Directrice du Cycle de l'Eau
Chef de service/Service   la personne
Chef de service GEMAPI

Ouverture de la s ance   16h30

Ordre du jour

Evaluation des transferts de charges cons cutifs   :

- La dissolution du SIVU de la Vall e du Gland
- La restitution aux communes de la comp tence « relais d'assistantes maternelles » (R.A.M.)

Pr sentation de la CLECT

Madame Agn s TRAVERSIER, pr sente le r le de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transf r es (CLECT).

La CLECT a un double rôle :

- 1) Procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences
- 2) Rédiger un rapport qui sera approuvé à la majorité simple puis :

» transmis pour validation à chaque commune par le président de la CLECT.

Le rapport doit être approuvé, dans un délai de trois mois à compter de la transmission, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Le vote des communes peut se faire à la majorité simple.

» transmis pour information au conseil communautaire, qui, une fois le rapport approuvé par les communes, déterminera le montant des attributions de compensation (AC). PMA procédera ensuite à la notification du montant des AC définitives à chaque commune.

Le dernier conseil communautaire de l'année 2018 est programmé le 20 décembre. Il serait souhaitable que les communes puissent délibérer sur le rapport de la CLECT d'ici fin novembre 2018.

L'attribution de compensation

Deux éléments composent une attribution de compensation :

- 1) La composante « fiscale » donnée par la DRFIP.
- 2) La composante « charges » :
Elle correspond au coût net des charges transférées par les communes à la communauté ou par la communauté aux communes. Ce montant évolue donc à chaque nouveau transfert de charges.
C'est sur ce point que la commission doit se prononcer aujourd'hui.

Pour rappel, il n'est pas possible de faire varier le montant de l'attribution de compensation sur plusieurs années car ce montant est figé.

Evaluation des charges nettes transférées

Deux transferts de charges doivent être évalués

1) Le premier transfert de charges concerne la dissolution du SIVU du Gland

Le SIVU du Gland a été dissout le 31 décembre 2017. « Pays de Montbéliard Agglomération » est substitué de plein droit à ce syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le guide pratique « attribution de compensation » rédigé par la DGCI. (mis à jour en juin 2017) indique que, lorsque les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) adhéraient à un syndicat pour l'exercice d'une de leurs compétences en N-1, les contributions budgétaires communales qui participaient au financement de ce syndicat représentent les seules charges évaluable par la CLLECT au moment où cette compétence est transférée à l'EPCI à FPU.

Ainsi lorsque les compétences d'un syndicat sont reprises par un EPCI à FPU, on peut assimiler le montant des contributions budgétaires versées par chaque commune en N-1 au coût des charges transférées à prendre en compte.

L'évaluation des charges transférées peut donc être faite à partir des contributions versées en 2017 au SIVU par les communes concernées, à savoir :

Communes	Contributions 2017 au syndicat
Abbevillers	2 402 €
Blamont	3 328 €
Dannemarie	425 €
Glax	2 136 €
Meslières	1 621 €
Pierrefontaine-lès-Blamont	1 102 €
Roches-lès-Blamont	1 558 €
Thulay	771 €
Villars lès Blamont	1 210 €

Ainsi, le transfert de charges serait effectué sur les mêmes bases que celles retenues par la CLLECT réunie le 26 septembre 2017 pour les communes d'Audincourt, Hérimoncourt, Seloncourt et Vandoncourt. Ce sont en effet les contributions 2016 versées par ces communes au SIVU qui ont été retenues.

Ces sommes viendront diminuer la part fiscale de l'attribution de compensation.

La Présidente demande à l'assistance s'il y a des questions sur ce premier rapport présenté.

Elle indique que la cotisation au syndicat qui était payée par les communes sera déduite de l'attribution de compensation que verse PMA, comme précédemment les quatre autres communes de PMA 29.

Monsieur LEGAT Bernard (Hérimoncourt) demande si toutes les communes qui versaient une contribution au SIVU vont continuer à la verser ?

Madame TRAVERSIER Agnès, lui répond que les communes ne verseront plus cette cotisation, mais le montant des attributions de compensation qui leur est versé par PMA sera réduit du montant de la contribution 2017.

Monsieur LEGAT estime que ce mécanisme est injuste car sa commune devra verser 4 € pour la taxe GEMAPI en plus de la cotisation au SIVU qui sera payée dans l'attribution de compensation.

La Présidente, mentionne qu'il existe une confusion : le transfert de charges à évaluer résulte uniquement de la dissolution du SIVU.

Monsieur LEGAT, explique que sa commune, Hérimoncourt, versait 7 000 € qui seront déduits sur l'attribution de compensation versée par PMA et que ce calcul est identique pour toutes les communes.

Son attribution de compensation sera toujours réduite de la cotisation au SIVU et sa commune devra en plus s'acquitter de 4 € de taxe GEMAPI pour des travaux concernant le même objet.

La Présidente, indique que si le SIVU existait encore, il faudrait payer la cotisation SIVU ainsi que la taxe GEMAPI.

Monsieur TIROLE Marc (Dampierre les Bois), demande pourquoi s'il n'y a plus de SIVU, les communes continuent à verser les cotisations ?

Madame TRAVERSIER Agnès, indique que c'est dû au calcul du transfert de charges qui doit correspondre au montant des cotisations.

En conclusion la présidente, précise les missions exercées auparavant par le SIVU, sont dorénavant reprises par PMA.

2) Le transfert de charges suite à la restitution de la compétence « Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) aux communes

En 2017, PMA a, de manière transitoire, contribué au financement du :

- RAM d'Hérimoncourt pour les communes de l'ex communauté de communes des Balcons du Lomont : Abbevillers, Blamont, Dannemarie, Glay, Moslières, Pierrefontaine lès Blamont, Thulay et Villars lès- Blamont,
- RAM de Voujeaucourt pour les communes de l'ex communauté de communes des 3 Cantons : Berche, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Etouvans, Lougres, et Villars-sous-Ecot,

RAM de l'Île sur le Doubs pour les communes de l'ex communauté de communes des 3 Cantons : Beutal, Brotigney, Longeville-sur-Doubs, Montenois et Saint-Maurice-Colombier.

Le conseil communautaire disposait d'un délai d'un an à compter de la fusion/extension, pour délibérer sur l'harmonisation des compétences optionnelles, au titre desquelles figure notamment la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Par délibération du 21 décembre 2017, les élus communautaires ont, à l'unanimité, décidé que le financement des relais d'assistantes maternelles serait assuré directement et de manière uniforme sur le territoire communautaire par les communes. En effet, 68% des communes de l'agglomération exerçaient déjà directement cette compétence.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence en matière de relais d'assistantes maternelles est donc restituée aux communes concernées. Il y a ainsi lieu d'évaluer un transfert de charge de PMA à destination des communes.

La communauté d'agglomération n'ayant exercé la compétence qu'une seule année, il est proposé d'évaluer les charges transférées à hauteur du coût net de chaque relais supporté effectivement par PMA dans son compte administratif 2017 et de procéder à une répartition entre commune au prorata de la population INSEE 2017 :

- RAM d'Hérimoncourt :

Dépenses :	7 440,07 € versés aux Francas du Doubs
Recettes :	5 248,91 € perçus de la CAF par PMA (contrat enfance et jeunesse)
Total net :	2 191,16 €

- RAM de Voujeaucourt :

Coût net 2017 restant à la charge de PMA :	505,86 € versés à la commune de Voujeaucourt (qui perçoit directement la subvention de la CAF au titre du contrat enfance et jeunesse)
--	--

RAM de L'Île sur le Doubs :

Dépenses :	2 192,65 € versés à la commune de l'Île sur le Doubs qui perçoit directement la subvention de la CAF au titre du contrat enfance et jeunesse
------------	--

Ces sommes, qui pourraient être réparties entre les communes conformément aux tableaux ci-joint (*annexe*) viendront réduire les attributions de compensation actuellement versées par les communes.

Il est à noter que la subvention de la CAF perçue en 2017 par PMA pour le financement du RAM d'Hérimoncourt est désormais versée directement aux Francas du Doubs. Cela permettra à l'association de facturer aux communes ses prestations sur la base d'un montant net. Le transfert de charge sera donc neutre à la fois pour les communes et pour PMA.

Madame TRAVERSIER, procède à la lecture des tableaux (*annexe*) :

d'attribution de compensation, fiscale et des charges transférées des communes de l'ex communauté de communes des Balcons du Comont,

et d'attribution de compensation des charges transférées des communes de l'ex communauté de communes des 3 cantons.

Monsieur HIRSCH Christian (Villars-sous-Ecot) se félicite que les communes puissent être indemnisées de ces petites dépenses. Mais il mentionne qu'il y a un écart dans le calcul de l'attribution de compensation concernant sa commune. Il ne retrouve pas le calcul des 43 € comme indiqué dans le tableau de l'annexe en page 4. Il estime qu'il devrait régler 68 € pour cette compétence.

Madame TRAVERSIER indique que PMA a effectué les calculs sur ce qui a été constaté au compte administratif 2017. Madame Voidey (Voujeaucourt) précise que la facture est établie à partir d'un budget prévisionnel 2017 estimé à 828 € pour la part des communes membres et PMA indique avoir versé 505.86 € il y a donc effectivement un delta issu de la différence entre les prévisions et les sommes définitivement facturées. Madame le maire, suppose que cette minoration se retrouve sans doute sur toutes les communes qui participent.

Monsieur HIRSCH, réaffirme que sa commune doit payer 68 € et non 43 €. Il explique que lorsqu'il fait le total des communes de l'ex communauté de communes des 3 cantons, le total indiqué sur l'annexe est de 506 € alors que la facture prévisionnelle de la commune de Voujeaucourt est de 827,95 €. Monsieur HIRSCH souhaite connaître le détail des calculs aboutissant à 506 €.

Madame TRAVERSIER détaille chaque élément de la facturation aboutissant à 506 € et indique à Monsieur HIRSCH que s'il doit y avoir rectification, elle sera faite.

Monsieur HIRSCH la remercie.

La Présidente, demande aux membres de la CLECT procède au vote du rapport de la CLECT.

Deux personnes votent contre l'évaluation des charges transférées concernant la dissolution du SIVU.

La séance est levée à 17h10.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION - COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU LOMONT

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE (sur la base des données 2016) ETUDE par la CLEET (fin de la 2 ^e semaine 2017)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION CHARGES TRANSFEREES		ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 (AC fiscale + AC charges)
		Relais d'assistantes maternelles (rétribution de la compétence aux communes)	Dissolution SVJ du Gland (représente les compétences par SVJA)	
Achevillers	112 022	367	2 402	109 987
Aurechaux-Rode	278 258	196		278 454
Blamont	97 641	431	3 328	94 744
Bonzeval	39 523	171		39 694
Danversmarte	6 744	40	425	6 359
Ecurvey	22 104	100		22 204
Elay	35 592	125	2 136	33 582
Meslères	91 888	137	1 621	90 404
Pierrefontaine-ès-Blamont	30 959	154	1 102	30 011
Reches-ès-Blamont	46 022	233	1 558	44 693
Tulay	16 870	80	771	16 179
Villers-ès-Blamont	33 596	160	1 210	32 546
	811 219	2 191	14 553	798 857

DETAIL DES CHIFFRES

Attribution de compensation fiscale : chiffres déjà arrêtés par la CLECT réunie le 26 septembre 2017

ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE (sur la base des données 2016)									
Ressources fiscales communales transférées à l'IEPCI									
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	Impositions forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER)	Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM)	Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TAFNB)	Allocation compensatrice communale de la suppression progressive de la part salaire (TP)	Allocation compensatrice communale de la réduction progressive des recettes (TP)	Part départementale TH	TOTAL arrêté par la CLECT réunie le 26 septembre 2017	
Abbeville	4 470	895	4 286	0	583	416	178	1 007 794	112 022
Auchaux-Bois	157 503	68 597	0	0	56	19 818	25	34 260	278 258
Barent	7 502	6 677	7 500	0	192	9 166	245	66 364	97 641
Bondeval	1 832	861	0	0	128	362	0	36 340	39 323
Bonnemare	82	0	1 072	0	0	0	0	5 590	6 744
Bourcy	598	61	3 056	0	42	4	0	18 245	22 104
Clay	6 379	3 604	0	0	28	7 404	0	18 177	35 592
Meslères	43 133	19 498	590	0	36	7 123	30	21 378	91 888
Pierrefontaine-lès-Blamont	2 067	684	0	0	168	1 006	69	26 965	30 959
Rocres-lès-Blamont	2 925	916	0	0	61	365	16	41 719	46 022
Toully	313	0	0	0	70	195	62	16 230	16 870
Wiziers-ès-Saumont	1 322	2 685	536	0	123	2 095	0	26 835	33 596
228 226	102 478	17 140	0	1 907	47 954	621	412 893	631 219	
349 751									

Attribution de compensation charges transférées : charges transférées à évaluer par la CLEC : chiffres proposés :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION CHARGES TRANSFÉRÉES

Relais d'assistantes maternelles

Répartition de la compétence aux communes

Sur la base des dépenses et recettes constatées au CA 2017 par PMA

Population INSEE

Dépenses

Recettes

TOTAL NET

Dépenses

Abbeville

1045

1 247

880

367

2 402

Autechaux-Bois

556

567

471

196

Blanc

1227

1 463

1 082

431

3 328

Bondeva

488

552

411

171

Danneville

113

135

95

40

425

Eureville

285

341

241

100

Gay

567

426

300

126

2 136

Meslères

529

454

327

137

1 621

Pierrefontaine-lès-Blanc

435

524

370

154

1 102

Reches-lès-Blanc

651

777

545

229

1 558

Tulay

227

271

151

80

771

Villers-lès-Blanc

455

543

323

160

1 210

6256

7 440

5 249

2 191

14 559

Évaluation du transfert de charges pour les communes qui adhèrent au RAM d'Hérémencourt :

Dépenses : Montant versé par PMA en 2017 aux Frères du Doubs autre du RAM : 7 440,07 €, réparti entre les communes au prorata de leur population INSEE 2017

Recettes : Montant versé à PMA en 2017 au titre du RAM par la CAF (contrat enfance et jeunesse) : 5 248,91 €, réparti entre les communes au prorata de leur population INSEE 2017

Évaluation du transfert de charges pour les communes précédemment membres du SIVU du Gland :

Coût des charges transférées égal au montant de la contribution budgétaire versée par chaque commune au syndicat en 2017

ATTRIBUTION DE COMPENSATION - COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 3 CANTONS

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017		ATTRIBUTION DE COMPENSATION CHARGES TRANSFÉRÉES				ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018
Chiffres arrêtés par la CDECT le 26 septembre 2017 sur la base de l'attribution de compensation 2016 versée aux communes par l'ex communauté de commune		Relais d'assistantes maternelles				AC 2017 + AC charges
		Répartition de la compensation aux communes sur la base des dépenses et recettes transférées au CA 2017 par PVA				
		RAM copartenaire de	Population	Dépenses		
Berche	61 514	Voujeaucourt	482	57		61 571
Colombier-Fontaine	195 855	Voujeaucourt	1 381	162		195 617
Dampierre sur le Doubs	54 966	Voujeaucourt	473	56		55 022
Etouvans	2 948	Voujeaucourt	807	95		3 043
Lougres	12 839	Voujeaucourt	785	93		12 932
Villars sous Ecot	27 117	Voujeaucourt	338	43		27 160
	Total		4 304	506		
Beulay	1 392	L'Isle-sur-Doubs	289	179		1 571
Bretigny	6 239	L'Isle-sur-Doubs	75	46		6 285
Longeville sur le Doubs	13 476	L'Isle-sur-Doubs	700	433		13 909
Montenis	5 288	L'Isle-sur-Doubs	1 571	971		6 259
Saint Vaast Colombier	34 767	L'Isle-sur-Doubs	513	564		35 331
	Total		3 348	2 193		
	416 401		7 862	2 699 €		419 100

Evaluation du transfert de charges pour les communes qui adhèrent au RAM de Voujeaucourt :

Dépenses : Montant versé par PVA en 2017 à la commune de Voujeaucourt (505,35 €), réparti entre les communes au prorata de la population NSEE 2017

Recettes : Pas de financement lié au titre de la Cof (Contrat enfance et jeunesse).

Evaluation du transfert de charges pour les communes qui adhèrent au RAM de L'Isle-sur-le Doubs :

Dépenses : Montant versé par PVA en 2017 à la commune de L'Isle-sur-le Doubs (2 192,65 €), réparti entre les communes au prorata de la population NSEE 2017

Recettes : Pas de financement lié au titre de la Cof (Contrat enfance et jeunesse).

REPONSE A LA QUESTION POSEE LORS DE LA REUNION DE LA CLECT SUR LES CHIFFRES PRIS EN COMPTE POUR L'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES "RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES"

PWA a, en 2017, versé à la commune de Voujeaucourt la somme de 505,86 € au titre de la participation au financement du reals d'ass stantes maternelles pour les communes de l'ex CC3C. Cette participation était calculée par rapport aux chiffres issus du compte administratif 2015.

En raison de la réduction de la CLEP, l'onsieur Mitsch a mentionné d'autres chiffres, plus élevés, issus du budget prévisionnel 2017. Ces chiffres ne reflètent pas la participation réelle des communes de la CCO en 2016 et 2017 et sont calculés par rapport au CA 2017 et qui s'élève au total à 675,50 €. La hausse de participation de 169,84 € résulte d'une augmentation des charges qui n'est pas entièrement compensée par l'augmentation des subventions.

[illegible]

4 NÉOLIA - GARANTIE D'EMPRUNT - OPÉRATION VILLA GÉNÉRATION

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune d'Audincourt accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 406 519 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71767 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n°2 fait apparaître en section de fonctionnement et d'investissement, des inscriptions et des ajustements de crédits en dépenses et en recettes.

Elle se cumule avec le Budget Primitif et la DM1.

L'équilibre financier de cette DM2 est le suivant ↓

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
<i>Fonctionnement</i>	<i>9 953.70 €</i>	<i>9 953.70 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>307 463.70 €</i>	<i>307 463.70 €</i>
total	317 417.40 €	317 417.40 €

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à – 159 660.00 €.

Elles se décomposent en 8 grands groupes de dépenses : ↓

<i>α. Les charges de personnel et frais assimilés</i>	<i>0 €</i>
<i>α. Les charges à caractère général</i>	<i>33 340.00 €</i>
<i>α. Les autres charges de gestion courante</i>	<i>123 000.00 €</i>
<i>α. Les atténuations de produits</i>	<i>- 306 000.00 €</i>

α Les charges financières	0 €
α Les charges exceptionnelles	- 10 000.00 €
α Dotations aux provisions	0 €
α Les dépenses imprévues	0 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 169 613.70 €

α La dotation aux amortissements	0 €
α Le virement à la section d'investissement	169 613.70 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 953.70 €.

Elles se décomposent en 8 grands chapitres : ↓

α Les impôts et taxes	0 €
α Les dotations et participations	19 953.70 €
α Les produits exceptionnels	0 €
α Les reprises sur provisions	0 €
α Les produits des services, du domaine et ventes diverses	- 10 000.00 €
α Les autres produits de gestion courante	0 €
α Les atténuations de charges	0 €
α Les produits financiers	0 €

Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0 €

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 307 463.70 €.

Il se décompose ainsi ↓

α Les immobilisations incorporelles	26 200.00 €
α Subventions d'équipement versées	0 €
α Les immobilisations corporelles	345 400.00 €
α Les immobilisations en cours	- 200 000.00 €
α Les dotations et fonds divers de réserve	11 000.00 €
α Les emprunts et dettes assimilées	1 100.00 €
α Les dépenses imprévues	113 763.70 €
α Subventions d'investissement reçues	10 000.00 €

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 0 €

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 137 850.00 €.

Il se décompose ainsi ↓

α Les subventions d'investissement	222 850.00 €
α Les emprunts et dettes assimilées	0 €
α Immobilisations corporelles	0 €
α Immobilisations en cours	0 €
α Les dotations, fonds divers	100 000.00 €
α Subventions d'équipement versées	0 €
α Dépôts et cautionnements reçus	0 €
α Le produit des cessions	- 185 000.00 €
α Autres immobilisations financières	0 €

Les recettes d'ordre s'élèvent à 169 613.70 €

α Le virement de la section de fonctionnement	169 613.70 €
α La dotation aux amortissements	0 €
α Les opérations patrimoniales	0 €

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Direction générale - Pôle Finances /Commande publique			
DM2 2018			
Investissement			
	DM2		
Libellé	proposition dépenses	proposition recettes	Observations DM2
bâtiments non affectables	0,00	0,00	
bâtiments communaux	-210 000,00	0,00	
Constructions	15 000,00		Ajustement crédits Local Police
Constructions	-350 000,00		Différé Stade 2019
Constructions	-50 000,00		Différé MJC 2019
Constructions	60 000,00		Ajustement crédits Locaux commerciaux
Constructions	90 000,00		salle omnisports
Constructions	5 000,00		pose d'une alarme anti intrusion nouveau
Constructions	20 000,00		centre socio éducatif des champs montants
			Voirie PIT
Travaux Voirie	10 000,00		
Constructions	185 000,00		Ajustement crédits rues girardot – cantons
Aménagement quartier	-250 000,00		Différé 2019 courbet
Constructions	80 000,00		Ajustement crédits voirie BE
Constructions	35 000,00		grande rue
Constructions	-100 000,00		Différé 2019 étude avenue jean jaurès
Constructions	50 000,00		démolition
Constructions	10 000,00		divers
Urbanisme	302 800,00	47 850,00	
Subvention		232 850,00	subvention etat
Acquisitions/cessions	302 800,00	-185 000,00	
Informatique	39 900,00	-10 000,00	
Mobilier et matériel de bureau	39 900,00	-10 000,00	matériel informatique
divers	40 000,00		
Matériel de bureau et matériel informatique	40 000,00		
S/total investissement	182 700,00	37 850,00	
finances	124 763,70	269 613,70	
FCTVA		100 000,00	
Dépenses imprévues	113 763,70		
Taxe d'aménagement	11 000,00		
virement de la section de fonctionnement		169 613,70	
total investissement	307 463,70	307 463,70	
Fonctionnement			
	DM2		
Libellé	proposition dépenses	proposition recettes	
finances	-205 000,00	32 953,70	
DEPENSES IMPREVUES			
FPIC	-306 000,00		
Communes membres du GFP	101 000,00		Effort de solidarité intercommunale
Taxe professionnelle		32 953,70	FDPTP - notification
divers	45 340,00	-23 000,00	
Urbanisme	33 440,00		
ajustement	11 900,00	-23 000,00	
sous total	-159 660,00	9 953,70	
virement section d'inv	169 613,70		
total fonctionnement	9 953,70	9 953,70	

6 DROITS, TARIFS ET RECETTES DIVERSES - MODIFICATIF

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 150 du 11 décembre 2017 et délibérations modificatives des 26 mars, 4 juin et 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour l'année 2018.

La commune envisage de louer sous conditions, à compter du 1^{er} décembre 2018, par bail à titre précaire et révocable, les locaux de la boulangerie sise au rez-de-chaussée de la copropriété "Les Hautes Vignes", 46 rue de la Combe Mirey.

Aussi, il y a lieu de compléter le tableau concerné comme suit :

Urbanisme/Environnement

Art	SF	C S	Nature	Tarif 2018	TVA	TTC
IMMEUBLES COMMUNAUX - LOYERS						
75 2	90 3	B 5	Locaux à usage commercial			
			Locaux boulangerie (Lot de copropriété n° 40)	500.00 € HT	100.00 € (taux en vigueur)	600.00 €

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

7 LOGICIEL CART@DS - SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT ET DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE LA PLATEFORME INFORMATIQUE

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Les services de la ville instruisent de manière autonome leurs dossiers d'urbanisme au moyen du logiciel « Cart@DS » acquis auprès de la société GFI Progiciels avec laquelle un contrat de maintenance est signé pour un montant annuel de 4 806,74 €HT. De plus, régulièrement, une mise à jour des données cadastrales fournies par PMA doit être effectuée par la société, entraînant un coût supplémentaire.

Depuis 2015, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place un service commun chargé de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols pour ses communes membres et a déployé des outils informatiques dont le logiciel « Cart@DS », ou la plateforme cartographique WEB permettant d'accéder aux documents d'urbanisme (cadastre, PLU).

Aussi, afin de rationaliser les coûts, il est proposé de signer une convention de mutualisation de la plateforme informatique mise en place par PMA. Les principaux aspects de cette convention sont les suivants :

- la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans,
- la ville d'Audincourt utilisera la plateforme informatique de PMA pour l'instruction des dossiers d'urbanisme grâce à un espace dédié accessible via Internet,
- le contrat actuel sera regroupé sur un unique contrat de maintenance géré par PMA,
- une économie sera obtenue grâce à la renégociation des coûts de maintenance du logiciel et à la répartition de ces coûts entre les acteurs de la convention.

La totalité des coûts de fonctionnement annuel de la plateforme informatique, répartie entre les pôles instructeurs concernés, fera l'objet d'une facturation annuelle selon les modalités financières énumérées à l'article 3 de la convention.

Par conséquent, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à ↓

- approuver les dispositions du présent rapport,*
- signer l'avenant de transfert de licence avec la société GFI et PMA,*
- signer la convention de mutualisation du logiciel « Cart@DS » et les avenants à intervenir avec PMA.*

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention de mise en commun de la plateforme informatique d'instruction du droit des sols entre Pays de Montbéliard Agglomération et la commune d'Audincourt

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), n° SIRET 200 065 647 00014, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau en date du _____,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération », « PMA » ou la « Communauté d'Agglomération »

D'une part,

Et :

La commune d'Audincourt, sise 8 avenue Aristide Briand à Audincourt (25400), représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2018,

Ci-après dénommée la commune de « AUDINCOURT »,

D'autre part,

Et conjointement dénommées « les Parties »

Préambule

Depuis juillet 2015, suite à la fin de l'instruction des dossiers d'urbanisme par les services de l'État, PMA a mis en place un service commun chargé de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols pour les communes qui le souhaitent, ainsi que les outils informatiques nécessaires au fonctionnement de ce nouveau pôle d'instruction. Parmi les solutions informatiques mises en place, on retrouve le logiciel « Cartads » mais aussi indirectement la plateforme cartographique permettant d'accéder aux documents d'urbanisme (cadastre, PLU).

En parallèle, certaines communes de l'Agglomération instruisent depuis un certain temps de manière autonome leurs dossiers d'urbanisme. Elles ont à ce titre acquis une licence d'utilisation du logiciel « Cartads » auprès de la société « CFI ».

Dans un souci d'harmonisation et également en vue de rationaliser les coûts générés par la mise en place des outils informatiques nécessaires à l'instruction des autorisations du droit des sols, par les différents pôles instructeurs du territoire, les Parties ont décidé de conclure la présente convention qui définit les conditions de mutualisation de la plateforme informatique mise en place par les soins de PMA

Article 1^{er}. Objet de la convention

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-3 (mise en commun de biens), la présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques, administratives, pratiques et financières de mutualisation de la plateforme informatique de PMA dédiée à l'instruction du droit des sols avec la commune de « Audincourt ». Cette mutualisation a principalement pour objectif d'optimiser la gestion de cette plateforme.

Il est précisé que les Parties ont respectivement pris la précaution d'obtenir l'aval du tiers propriétaire du logiciel « Cart@ds » pour mettre en œuvre les engagements qu'elles souscrivent respectivement dans le cadre de la présente convention.

Article 2. Champ de la mutualisation

Le champ de la mutualisation de la plateforme informatique de PMA dédiée à l'instruction du droit des sols avec la commune de « Audincourt » comprend les éléments suivants :

- l'accès à l'application « Cart@ds » et de ses composants via internet (espace pro)
Le stockage des données sur les serveurs de PMA
- l'accès à l'utilisation du référentiel cadastral
- l'accès à l'outil de cartographie globale
- la maintenance opérationnelle autre que celle effectuée par le prestataire (mise à jours, sauvegardes, ...)

Précisions préalables :

S'agissant du logiciel « Cartads », application Web de gestion des dossiers d'urbanisme, deux types d'accès existent :

- 1) Espace pro : permet l'accès complet à toutes les phases de l'instruction d'un dossier d'urbanisme ainsi que l'administration des dossiers (espace dédié aux pôles instructeurs) ,
- 2) Espace limité : l'accès est restreint à la phase de dépôt du dossier d'urbanisme, avant passage de relais au pôle instructeur (espace dédié aux communes dont les dossiers d'urbanisme sont instruits par PMA)

Article 3. Dispositions financières / modalités de remboursement

Article 3.1 Identification des coûts

Les coûts relatifs à la mutualisation de la plateforme informatique visée à l'article 2 de la présente convention, et qui feront l'objet d'un remboursement de la Commune de « Audincourt » à PMA, se décomposent de la manière suivante :

COUTS A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME INFORMATIQUE	
Coût unitaire pour le paramétrage initial d'un espace dédié à la commune sur le logiciel Cartads	928,00 € (soit 4 demi-journées*)
Intégration des données de la commune de « Audincourt » dans la base de données de l'PMA	Selon devis du prestataire GFI
COUTS ANNUELS LIES AU FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME INFORMATIQUE DE PMA	
Coûts de fonctionnement à répartir entre les différents pôles instructeurs	Coût total pour PMA
Coût total TTC du contrat de maintenance de Cartads, incluant une utilisation sur 5 sites (PMA, Mandœuvre, Valentigney, Montbéliard, Audincourt)	/ 800,00 €
Intégration et mise à jour des plans locaux d'urbanisme dans le SIG	928,00 € (soit 4 demi-journées*)
Gestion interne du logiciel « Cartads »	2 320,00 € (soit 10 demi-journées*)
Intégration et la mise à jour des données cadastrales	464,00 € (soit 2 demi-journées*)
Contrat de maintenance de l'outil d'intégration des données cadastrales	378,00 €

*** Unité de mesure :** L'unité de mesure utilisée pour les prestations techniques réalisées par PMA est la demi-journée d'intervention d'un cadre A filière technique (232 euros). Il est précisé que les coûts unitaires retenus correspondent aux coûts adoptés par délibération N°C2017/99 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2017 (tarifs de mise à disposition d'agents communautaires dans le cadre de la plateforme communautaire d'accompagnement des projets communaux)

Article 3.2 Répartition des coûts

La totalité des coûts de fonctionnement annuels de la plateforme informatique est répartie entre tous les pôles instructeurs concernés par la mutualisation selon la méthode suivante :

- Une part fixe équivalente à 10 % du montant du contrat de maintenance du logiciel (le montant de la part fixe a été calculé pour ne pas dépasser le montant de maintenance minimum constaté parmi les 5 pôles instructeurs avant la mutualisation)
- Une part variable calculée selon une clé de répartition.

La clé de répartition est la suivante :

- **Pour les communes mutualisées (1) :** la clé de répartition est égale au prorata du nombre d'habitants dans le périmètre concerné par le pôle instructeur, par rapport à la totalité des habitants du périmètre de l'Agglomération (arrondi inférieur à 1 décimale).
- **Pour PMA (2) :** prise en charge du pourcentage résiduel, quel que soit le nombre de communes mutualisées (61,3% dans le cas d'une mutualisation avec toutes les communes ciblées).

Pôle instructeur	Nombre d'habitants dépendants du pôle (3)	Pourcentage à appliquer
Pays de Montbéliard Agglomération	87 649	61,3 % (2)
Audincourt	14 363	10,0 % (1)
Mandeuro	4 991	3,4 % (1)
Valentigney	10 411	7,2 % (1)
Montbéliard	26 080	18,1 % (1)
Total	143 466	

(3) Le nombre d'habitants est basé sur la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Article 3.3 Modalités de remboursement

Les coûts répertoriés à l'article 3.1 de la présente convention feront l'objet d'une facturation annuelle établie par PMA et adressée à la Commune de Audincourt, selon le mode de calcul détaillé dans l'article 3.2.

Article 3.4 Actualisation des coûts de remboursements

Le coût de maintenance lié au logiciel Cartads fera l'objet d'une révision annuelle de la part du prestataire de PMA, selon l'application de l'indice « Syntec ». En conséquence, les coûts facturés par PMA à la commune de Audincourt feront l'objet d'une actualisation annuelle dans les mêmes proportions.

Article 4. Propriété des biens immatériels

La propriété de la licence, préalablement acquise par la Commune, est transférée à PMA selon les modalités précisées dans un avenant au contrat de licence. Cet avenant tripartite sera signé par la commune de « Audincourt », la société GFI – éditeur du logiciel – ainsi que PMA.

En cas de résiliation de la présente convention, la licence sera restituée à la commune.

Les données des dossiers d'instruction hébergés sur le serveur de PMA, demeurent la pleine et entière propriété de la Commune.

PMA et l'ensemble des communes concernées s'engagent à respecter la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles dans le cadre du RGPD notamment.

Article 5. Fonctionnement de la plateforme informatique

PMA mettra tout en œuvre pour assurer une continuité de service de l'ensemble des applications liées à l'instruction du droit des sols aux conditions suivantes :

- Période de disponibilité de l'appliquet : par défaut l'application est disponible de manière permanente, sauf dans les cas suivants :
 - o Sauvegardes journalières pendant la nuit
 - o Maintenance nécessitant l'arrêt des services (ex : mise à jour)
 - PMA assure la sauvegarde régulière des données et la reprise de services suite à une panne informatique.
- PMA ne garantit pas la résolution d'une panne en dehors des heures ouvrées de la collectivité

Il est précisé que PMA ne se substitue pas à la maintenance corrective de l'applicatif prise en charge par le prestataire dans le cadre de la maintenance annuelle globale.

La commune de « Audincourt » conserve un accès en ligne au support utilisateur du prestataire.

Il est précisé que la commune de « Audincourt » nommera une personne référente pour assurer le lien avec le service informatique de PMA concernant les réglages du logiciel Cartads (gestion des utilisateurs, des modèles de document).

Les Parties s'engagent expressément à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément et dans les plus brefs délais, tout événement ou information susceptible d'impacter le bon fonctionnement de la plateforme informatique objet de la présente convention.

Article 6. Entrée en vigueur - Durée

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de cinq années civiles, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention pourra être renouvelée selon des conditions à définir ultérieurement par les parties.

Article 7. Non-respect – résiliation

La convention pourra être résiliée, sans motif, par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'en informer l'autre partie dans le respect d'un préavis de 4 mois par courrier recommandé avec accusé de réception postal.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des Parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera alors prononcée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, la Commune perdra tout droit à l'utilisation des moyens mis à disposition, dans le cadre de la présente convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 8. Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 15 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 9. Responsabilité – Assurances :

Les parties déclarent avoir souscrit les polices d'assurances idoines en la matière.

Les actions citées au sein de la présente convention sont exécutées sous la responsabilité et le contrôle des signataires de la présente convention.

Article 10. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant express défini d'un commun accord entre les parties.

Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir des conséquences significatives ayant un impact sur l'exécution de la présente convention (par exemple, dans le cas de l'acquisition de nouveaux modules).

Article 11. Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Article 12. Droit applicable – Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 13. Indépendance des parties

Pays de Montbéliard Agglomération et la commune de « XXX », Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Montbéliard, le

En 4 exemplaires originaux,

Le Président de Pays de
Montbéliard Agglomération

Le Maire de la Commune de « Audincourt »

Charles DEMOUGE

Marie-Claude GALLARD

Avenant de transfert au «Contrat de Maintenance logiciels Cart@DS» n° 0120MTI.18 conclu
entre la Commune d'Audincourt et GFI PROGICIELS

Entre les soussignés

GFI PROGICIELS, siège social 145, Boulevard Victor Hugo 93400 Saint Ouen, immatriculée
au Registro du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 340 546 993,
Représentée par Monsieur Jean-Luc DLSGRANDCHAMPS, Directeur des activités SIG,
Territoire et Facturation de Gfi Progiciels

Ci-après désigné « Le prestataire »

Et

La commune d'Audincourt, sise 8 avenue Aristide Briand à Audincourt (25400), n° SIRET
212 500 318 00010,

Représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une
délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2018

Ci-après désigné « l'ancien titulaire »

Lt

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », sise 8 avenue
des Alliés à Montbéliard (25200), n° SIRET 200 065 647 00014, représentée par son
Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau en
date du 21 janvier 2017

Ci-après désigné « le nouveau titulaire » ou « PMA »

Préambule

Depuis juillet 2015, suite à la fin de l'instruction des dossiers d'urbanisme par les services de l'Etat, PMA a mis en place un service commun chargé de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols pour les communes qui le souhaitent, ainsi que les outils informatiques nécessaires au fonctionnement de ce nouveau pôle d'instruction. Parmi les solutions informatiques mises en place, on retrouve le logiciel « Cart@ds » mais aussi indirectement la plateforme cartographique permettant d'accéder aux documents d'urbanisme (cadastre, P.I.U.)

En parallèle, les communes d'Audincourt, Mandeure, Montbéliard et Valentigney instruisent depuis un certain temps de manière autonome leurs dossiers d'urbanisme. Elles ont, à ce titre, acquis une licence d'utilisation du logiciel « Cart@ds » auprès de la société « GFI ».

Dans un souci d'harmonisation et également en vue de rationaliser les coûts générés par la mise en place des outils informatiques nécessaires à l'instruction des autorisations du droit des sols, par les différents pôles instructeurs du territoire, les Communes précitées et PMA ont décidé de conclure une convention qui définit les conditions de mutualisation de la plateforme informatique, mise en place et gérée par les soins de PMA.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le contrat n° 0120MTL18 a pour objet les prestations suivantes, portant sur le logiciel Cart@ds du prestataire :

- l'assistance téléphonique et télémaintenance,
- l'abonnement aux versions (fournitures des mises à niveau des logiciels)

Le contrat visé ci-avant a été conclu sous réserve de l'acquisition par la Commune de Audincourt/PMA, de la licence du logiciel qui lui confère ainsi le droit d'usage dudit logiciel.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de permettre le transfert à PMA du « *contrat de maintenance du logiciel "Cart@ds"* » n° 0120MTL18, conclu entre la Commune d'Audincourt et GFI, de préciser les conséquences du transfert sur l'exécution dudit contrat, ainsi que d'entériner le transfert de la licence adossée, au contrat susvisé, à PMA.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant entraîne :

- à compter du 1^{er} janvier 2019, le transfert à PMA de la licence du logiciel « Cart@ds », acquise par la Commune de Audincourt, à l'exclusion de toute application liée (notamment mais non exhaustivement « intragéo », gestion des panneaux publicitaires, etc...)
- à compter du 1^{er} janvier 2019, le transfert à PMA du contrat de maintenance conclu entre l'ancien titulaire et le prestataire, concernant le logiciel « Cart@ds » à PMA, sous réserve de permettre à l'ancien titulaire de conserver un accès direct au portail <http://support-gis.gfi.fr>, dédié aux demandes de supports,
- l'ajout de la licence de l'ancien titulaire sur le nouveau contrat de maintenance « Cart@ds » du nouveau titulaire,

- les modifications, telles que listées en annexe au présent avenant, des clauses du contrat n° 4142MTL17

ARTICLE 4 : INCIDENCES FINANCIÈRES

Les conséquences financières du transfert du contrat de maintenance sur le calcul de la redevance sont précisées, dans l'annexe au présent avenant.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature

ARTICLE 6 : SORT DE LA LICENCE EN FIN DE CONTRAT

La licence de la Commune est transférée à PMA pour la durée du contrat.

Par conséquent, en cas de non renouvellement du «*contrat de maintenance du logiciel "Cart@ds"*», la licence, qui confère à son détenteur un droit d'usage sur le contrat, est restituée à la Commune.

Le prestataire accepte de restituer la propriété de la licence sur demande de l'ancien titulaire, avec l'accord du nouveau titulaire.

Fait à Audincourt, le
L'ancien titulaire

Fait à _____, le
Le prestataire

Fait à Montbéliard, le
Le nouveau titulaire

8 1 RUE DU STAND - ÉCHANGE PORTION DE TERRAIN CONTRE ÉDIFICATION CLÔTURE

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réhabilitation des rues René Girardot et des Cantons, la Commune doit acquérir une portion de terrain afin de créer un trottoir conforme au schéma d'aménagement.

Pour ce faire, une portion de terrain d'environ 6 m² est à acquérir, située sur la parcelle cadastrée section AP n° 167 appartenant à M. Didier BILLOTTE et Mme Caroline LEBLOND au 1 rue du Stand.

En échange de cette acquisition à titre gratuit, la Commune s'engage à édifier, au bénéfice des propriétaires actuels qui ont donné leur accord quant à cette transaction, une clôture de type grillage en limite de leur propriété.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

➤ *Décider de l'échange avec M. Didier BILLOTTE et Mme Caroline LEBLOND, domiciliés 1 rue du Stand à Audincourt, d'une partie de leur parcelle cadastrée AP n° 167 pour environ 6 m² (document d'arpentage en cours d'élaboration par le géomètre) en contrepartie de l'édification d'une clôture de type grillage en limite de leur propriété,*

➤ *Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,*

➤ *Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,*

➤ *Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.*

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

9 RUE DES CANTONS - RÉGULARISATION DU PARCELLAIRE SUITE À CESSION DU SITE DES ANCIENS ABATTOIRS

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 138 du 6 novembre 2017, et n° 123 du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à céder l'ensemble immobilier des Anciens Abattoirs, sis rue des Cantons, à la SARL AVAC IMMOBILIER, dans le cadre d'un projet immobilier.

La parcelle concernée, cadastrée initialement section AI n° 277, a fait l'objet d'un nouvel agencement de la propriété par le géomètre, comme suit :

<i>Observations</i>	<i>Parcelles section/n°</i>	<i>Superficie s</i>
<i>Parcelles objet de la vente</i>	AI 1145	214 m ²
	AI 1146	365 m ²
	AI 1147	260 m ²
	AI 1148	2 044 m ²
<i>Parcelles restant appartenir au vendeur</i>	AI 1149	36 m ²
	AI 1150	34 m ²

Cette vente s'est conclue par acte notarié du 21 septembre 2018.

Par conséquent, seuls les biens cadastrés section AI n° 1145 à n° 1148 ont été cédés à la SARL AVAC IMMOBILIER, les terrains nus cadastrés section AI n° 1149 et n° 1150 restant propriété de la Ville.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette régularisation.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

10 CENTRE DE GESTION DU DOUBS - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Aussi :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'exposé ci-dessus,

VU le courrier transmis par le Centre de Gestion du Doubs et le calendrier prévisionnel,

*Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Doubs,
Je vous propose :*

- de prendre la décision de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance ET/OU pour le risque santé que le Centre de Gestion du Doubs va engager début 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984

et

- de prendre acte que les tarifs et garanties seront soumis préalablement à la collectivité afin qu'elle puisse prendre la décision de signer ou non l'une ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

11 CENTRE DE GESTION DU DOUBS - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 019 du 5 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à mandater le Centre de Gestion du Doubs pour lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la collectivité, un ou plusieurs contrats d'assurance couvrant les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2018 :

Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

<i>Liste des risques garantis</i>	<i>Taux</i>
<i>Décès</i>	<i>0,15 % sans franchise</i>
<i>Accident de service et maladie imputable (y compris temps partiel thérapeutique)</i>	<i>2,12 % avec franchise de 30 jours</i>
<i>Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)</i>	<i>2,74 % avec franchise de 60 jours</i>
<i>Maladie ordinaire (y compris temps partiel thérapeutique)</i>	<i>1,04 % avec franchise de 30 jours par arrêt</i>
<i>Soit un taux total de :</i>	<i>6,05 %</i>

Conditions du contrat :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Il vous est proposé :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité proposé par le Centre de Gestion du Doubs,
- de prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion du contrat d'assurance réalisé par le Centre de Gestion du Doubs fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle assise sur la masse salariale de la collectivité, soit un montant forfaitaire de 2000 €,
- d'autoriser le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- d'autoriser le maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion du Doubs,
- d'autoriser le Centre de Gestion du Doubs à récupérer auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

12 INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, une indemnité est allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle aux mêmes taux que les indemnités exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 5 avril 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises reste équivalent et est fixé en 2018 à 479,86 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ces plafonds pour l'année 2018 et les années à venir jusqu'à la prochaine augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

13 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIF

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Il y a lieu d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs du personnel communal ↓

SUPPRESSION		CREATION	
Au 13 novembre 2018			
1 poste	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste	Technicien à temps complet

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

SORTIE DE DAMIEN CHARLET

14 ONF - ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES - EXERCICE 2019

Madame LUTZ rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Audincourt, d'une surface de 202,80 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet le 12 mars 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique, pour la commune, des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes, le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019, je vous propose de délibérer sur le tableau d'assiette des coupes pour l'exercice 2019 proposé par l'ONF puis sur la dévolution et la destination des produits :

1 - Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du Code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2018-2019 (exercice 2019), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
26	2 ha	Amélioration	50 m ³
27	2 ha	Amélioration	50 m ³
31	3.98 ha	Amélioration	200 m ³
1	2.50 ha	Amélioration	100 m ³
4	4.21 ha	Amélioration	170 m ³
11r	2.13 ha	Régénération secondaire	150 m ³
12r	4.41 ha	Régénération secondaire	310m ³
16r	1.28 ha	Régénération secondaire	70 m ³
17r	1.49 ha	Régénération secondaire	80 m ³

2 - Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Ventes aux adjudications générales

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (Adjudications) (1)				
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	/	/	/	/	/
Feuillus	26		11r		
	27		12r		
	31		16r		
			17r		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Décide, pour les futaies affouagères (2), les découpes suivantes :

☒ Standard ☐ autres :

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☒ En bloc et sur pied ☐ En bloc et façonnés ☐ Sur pied à la mesure ☐ Façonnés à la mesure

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles 1 et 4 à l'affouage

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1, 4, 11r, 12r, 16r et 17r	

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :
☐ 30 cm inclus ☒ 35 cm inclus ☐ 40 cm inclus ☐ Pas de diamètre maximum

3 - Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied, en bloc ou à la mesure

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à :
- L'assiette des coupes pour l'exercice 2019,
- La vente en adjudications générales,
- La vente de gré à gré,
- La délivrance à la commune pour l'affouage.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

RETOUR DE DAMIEN CHARLET

15 RUE ALBERT PARROT - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE AU PROFIT D'ENEDIS

Monsieur CASOLI rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux portant sur une canalisation électrique souterraine ont été réalisés rue Albert Parrot.

La réalisation de l'étude a été confiée à une société qui a pour mission l'établissement et l'obtention d'une convention de passage nécessaire à ces travaux. Cette convention de servitude devra être signée entre ENEDIS et la Ville.

Il convient donc d'établir une convention de servitude de passage de canalisation au profit d'ENEDIS, afin que ce dernier soit en mesure d'effectuer les opérations d'entretien nécessaires à la maintenance, à la sécurité et au bon fonctionnement de cet ouvrage.

La parcelle communale concernée est la suivante :

Section	N° Parcelle mère	N° nouvelle parcelle	Lieu-dit
AI	1054	1143	0006 rue Albert Parrot

Il est consenti au distributeur une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 35 mètres sur la rue Albert Parrot entre la Grande rue et la rue des Vergers.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à ▼

- *accepter les termes de la convention ainsi que le plan annexé,*
- *signer la convention de servitude de passage avec ENEDIS,*
- *signer l'acte relatif à cette servitude.*

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Audincourt

Département : DOUBS

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC23/016959 PRC AUDINCOURT entre TEMPLE et BAZAINF-PS

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- IVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche Comté, 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNE D'AUDINCOURT** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **BP 199, 25405 AUDINCOURT CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du... »

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Audincourt		AI	1054	0006 RUE ALBERT PARROT,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par lui-même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(*) ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci dessous, sur la parcelle, ci dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D'AUDINCOURT représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

A....., le

16 SOUTIEN AUX VICTIMES DES INONDATIONS DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le 16 octobre 2018, le département de l'Aude a connu de violentes intempéries qui ont fait 13 victimes et causé de nombreux dommages matériels.

Face à un tel désastre, la solidarité nationale est une priorité. Toutes les collectivités territoriales ont été appelées à manifester leur solidarité.

La Commune d'Audincourt s'associe à ce mouvement et exprime toute sa solidarité et son soutien aux sinistrés. Elle entend naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité envers les sinistrés par l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Aude solidarité, Département de l'Aude, Allée Raymond Carrière, 11 855 Carcassonne cedex 9.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Mme LE MAIRE revient sur la soirée organisée en l'honneur des bénévoles qui s'est déroulée vendredi soir à la Filature. Elle remercie toutes les personnes qui participent aux manifestations de la Ville et aux manifestations sportives et culturelles.

17 ASSOCIATION SPORTIVE AUDINCOURTOISE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Afin de mener à bien des actions conformes à leurs objectifs, les associations sportives sollicitent régulièrement le soutien de la Ville.

C'est le cas pour L'ASA qui a organisé son traditionnel tournoi U11 le samedi 16 juin. Ce sont 160 enfants qui ont eu l'occasion de montrer, à leurs éducateurs mais aussi leurs parents, les progrès réalisés tout au long de la saison.

Aussi, le Bureau Municipal s'est prononcé favorablement pour le versement d'une subvention d'un montant de 400 €.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

18 VILLA GÉNÉRATION - CONVENTION VILLE D'AUDINCOURT/NÉOLIA

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de Villa Génération, Néolia, en partenariat avec la Ville d'Audincourt et le CCAS, propose un ensemble composé de 20 logements locatifs sociaux individuels et une salle commune.

L'ensemble immobilier situé dans le quartier de la piscine est destiné à des seniors souhaitant adhérer à ce projet d'habitat spécifique. Celui-ci se caractérise notamment par la présence d'une hôtesse dédiée, accueillie dans l'exercice de ses missions quotidiennes au sein de la maison commune.

Aussi, dans le cadre de la politique globale en faveur des seniors mise en œuvre par la commune, le CCAS d'Audincourt met à disposition l'hôtesse qui est la pierre angulaire du projet.

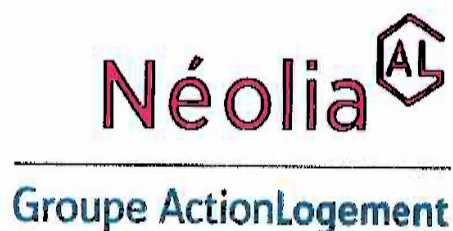
Afin de définir les moyens et obligations des partenaires que sont la Ville d'Audincourt, le CCAS d'Audincourt et Néolia, une convention doit être signée.

La Ville d'Audincourt, par l'intermédiaire de son CCAS, s'engage à mettre à disposition des résidents du VillaGénération, une hôtesse ainsi que tous les moyens nécessaires déterminés par la présente convention. La Ville d'Audincourt et le CCAS veilleront au bon accomplissement des tâches de l'hôtesse à savoir le développement du lien social entre les résidents du VillaGénération, les services rendus aux locataires (notamment veille quotidienne) ainsi que ponctuellement les animations pour la somme trimestrielle forfaitaire et globale de 4 800 € (quatre mille huit cents euros) correspondant à 80 € par locataire et par mois.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention de partenariat VillaGénération.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Convention de partenariat VillaGénération d'Audincourt

Entre :

La Société NEOLIA, société anonyme d'HLM au capital de 2.549.552 euros, dont le siège social se situe, 34, rue de la Combe aux Biches, BP 267, 25205 MONTBELIARD Cedex ; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le numéro B 305 918 732,

Représentée par le Directeur de l'Habitat Solidaire, Monsieur Geoffroy ANTONIETTI, par délégation du Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration par délibération du premier février 2012,

Dénommée ci-après NEOLIA.

D'une part,

Et,

La Ville d'Audincourt,
Représentée par Madame le Maire

Le CCAS d'Audincourt,
Représenté par son Vice-Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

D'autre part,

Préambule

En partenariat étroit avec la Ville d'Audincourt et son CCAS, NEOLIA propose un ensemble composé de 20 logements locatifs sociaux individuels et une salle commune, dénommé le VillaGénération.

L'ensemble immobilier, situé dans le quartier de la Piscine à Audincourt, est destiné à des personnes seniors souhaitant adhérer à ce projet d'habitat spécifique. Celui-ci se caractérise notamment par la présence d'une hôtesse dédiée, accueillie dans l'exercice de ses missions quotidiennes au sein de la maison commune.

Dans le cadre du VillaGénération, et dans le cadre de la politique globale en faveur des seniors mis en œuvre par la commune, le CCAS d'Audincourt met à disposition l'hôtesse qui est la pierre angulaire du projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les moyens et obligations des partenaires que sont la Ville d'Audincourt, le CCAS d'Audincourt, et NEOLIA dans le cadre du VillaGénération.

Article 2 : Engagements de la Ville d'Audincourt et du CCAS d'Audincourt

La Ville d'Audincourt, par l'intermédiaire de son CCAS, s'engage à mettre à disposition des résidents du Villagénération une hôtesse ainsi que tous les moyens nécessaires déterminés par la présente convention. La Ville d'Audincourt et le CCAS veilleront au bon accomplissement des tâches de l'hôtesse à savoir le développement du lien social entre les résidents du VillaGénération, les services rendus aux locataires (notamment veille quotidienne) ainsi que ponctuellement les animations pour la somme trimestrielle forfaitaire et globale de 4 800 € (quatre mille huit cents Euros) correspondant à 80 € par locataire et par mois.

Ainsi, le CCAS d'Audincourt met à disposition 15 heures par semaine le personnel permettant le fonctionnement et l'animation du VillaGénération. Une personne répondant, par exemple, à la qualification de Maîtresse de maison dans la convention collective de 1966 sera recherchée de manière prioritaire, en tant qu'hôtesse du VillaGénération.

Ces 15 heures sont dédiées au volet « accueil accompagnement et développement du lien social » à l'usage exclusif des résidents du VillaGénération, (5 matins par semaine à hauteur de 3 heures)

Missions quotidiennes :

En matinée (5 fois par semaine à hauteur de 3 heures) :

- Visiter et avoir un contact avec chaque locataire de façon régulière (journalière) pour détecter d'éventuels problèmes et entretenir le lien social,
- Apporter une aide administrative aux locataires,
- En cas de nécessité non durable effectuer des courses de première nécessité (alimentaire, pharmacie...) avec ou pour les locataires,
- En cas de nécessité, accompagner des locataires à des rendez-vous médicaux ou administratifs,
- Travail administratif et de gestion du budget dévolu au fonctionnement du VillaGénération,
- Entretien ménager de la salle commune du VillaGénération.

En après-midi (1 fois par trimestre au minimum) :

- Animations destinées aux seniors,

Par ailleurs, le CCAS mettra à disposition de l'hôtesse la téléphonie et le matériel informatique et, à titre exceptionnel, un véhicule de service permettant à celle-ci de transporter les résidents dans le cadre de son activité. Le CCAS d'Audincourt organisera le remplacement en cas d'absence maladie des salariés mis à disposition à hauteur de 15 heures par semaine avec 1 passage minimum par jour dans un souci de continuité du service rendu.

Des bilans d'étape seront réalisés chaque trimestre par le CCAS d'Audincourt et partagés lors d'une réunion de synthèse avec NEOLIA. Un rapport d'activité annuel est remis par le CCAS d'Audincourt au comité de pilotage mis en place spécifiquement pour veiller au bon fonctionnement du projet.

La fiche de poste de l'hôtesse est annexée à la présente.

Article 3 : Partenariat avec le CCAS

Au moins une fois par trimestre l'hôtesse tiendra dans la salle commune du VillaGénération une animation à destination des seniors d'Audincourt, à laquelle les locataires du VillaGénération seront invités à participer.

Article 4 : Engagements de Neolia

NEOLIA met à disposition de l'hôtesse un bureau équipé comprenant l'ensemble des éléments mobiliers nécessaires à son activité, ainsi qu'une salle commune disposant d'un ameublement adapté au projet et aux résidents.

NEOLIA fera son affaire de l'ensemble des devoirs liés à son statut de propriétaire des bâtiments du VillaGénération, notamment en termes d'entretien, d'attribution des logements, d'appel des loyers et des charges afférents au projet, de recouvrement et de contentieux le cas échéant. NEOLIA fera également bénéficier ce programme de son dispositif d'astreinte permettant de répondre aux urgences techniques.

En accord avec la Ville d'Audincourt, NEOLIA appellera auprès des locataires le paiement du loyer et ses accessoires ainsi que la rémunération de la prestation.

En contrepartie de la prestation de l'hôtesse, et à réception des bilans et de la facture trimestrielle, NEOLIA versera au CCAS d'Audincourt à terme échu, un montant de 4 800 € (quatre mille huit cents Euros) par trimestre.

Article 5 : Bénéficiaires des prestations de l'hôtesse

La prestation rendue en matinée concerne exclusivement l'ensemble des locataires du programme de VillaGénération d'Audincourt.

Article 6 : Utilisation de la salle commune en dehors de la prestation de l'hôtesse

Avec l'accord de l'hôtesse, les résidents peuvent utiliser à titre exceptionnel la salle commune pour des événements familiaux ou personnels. La salle commune peut être utilisée par l'EHPAD « la Maison du Parc » et le CCAS pour des animations en relation avec la vocation senior de cet équipement. Dans ce cadre, l'utilisation de la salle est gratuite.

Article 7 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage destiné à suivre le fonctionnement du VillaGénération est constitué à minima par des représentants de la Ville, du CCAS, de l'EHPAD « la Maison du Parc » et de NEOLIA. Il se réunira tous les 6 mois et en fonction des sujets abordés, il pourra être invité par les 4 partenaires d'autres structures ou instances.

Article 8 : Durée de la convention et modalités de résiliation

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la première mise en location d'un logement. Au terme de la période, elle sera reconduite tacitement pour une durée d'un an, à la date anniversaire.

En cas de manquement grave et répété à ses obligations de l'un des signataires, il est prévu la possibilité de résilier la présente avec un préavis de 3 mois après envoi d'une lettre recommandée.

Dans tous les cas de figure, la Ville d'Audincourt et le CCAS s'engagent à mettre à disposition l'hôtesse tant que le nouveau prestataire n'est pas en mesure de remplir cette tâche, afin que les locataires en place ne souffrent pas de la négligence de l'une des parties. Le nouveau prestataire s'engage à examiner de manière prioritaire la candidature de l'hôtesse en place.

Article 9 : Secret professionnel et obligation de discrétion

Les personnels de la Ville d'Audincourt et du CCAS sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion, pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront connaissance au cours de l'exécution de la présente convention, et particulièrement ceux relatifs aux résidents du VillaGénération.

Article 10: Election de domicile

Les parties font élection de domicile en leur siège.

Article 11 : Contestation

En cas de contestation dans l'application des clauses de la présente convention, les parties conviennent de rechercher en priorité une solution amiable avant tout recours devant la juridiction compétente.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de demande expresse par écrit, d'un nombre significatif de locataires (au moins un tiers), relative au volume d'activité de l'hôtesse (et conséquemment au montant de la redevance dédiée réglée par les locataires dans le cadre de l'annexe au bail, soit 80 € mensuel) il est prévu par le présent article d'envisager la signature d'un avenant modificatif à la présente.

Article 13 : Annexes

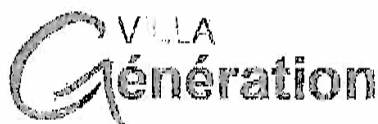
- Fiche de poste de l'hôtesse,

Document établi en 5 pages, en trois exemplaires originaux.

Madame le Maire d'AUDINCOURT

Monsieur le Vice-Président du CCAS d'Audincourt

NEOLIA
Monsieur le Directeur de l'Habitat Solidaire



Eco-quartier de la Piscine - AUDINCOURT

Fiche Emploi Hôtesse

Mission générale:

En lien avec son employeur (prestataire privé ou CCAS), la commune et Néolia, le bailleur social porteur du projet, l'hôtesse est la **garante du bon fonctionnement et du dynamisme du VillaGénération**.

Génératrice de lien social entre les locataires, l'hôtesse est l'interlocutrice des résidents et leur apporte ou **mobilise divers types de services et prestations** permettant ainsi de faciliter leur vie quotidienne. Elle est présente tous les matins (au moins 15 heures par semaine) et certains après-midi (un par trimestre au minimum).

Tout en restant professionnelle, l'hôtesse doit développer une relation de confiance avec les locataires afin notamment qu'ils adhèrent et qu'ils soient partie prenante au projet mis en place. Elle doit également gérer les moments difficiles, s'impliquer pour une bonne appropriation du lieu et se montrer réactive en toutes circonstances.

Par ailleurs, l'hôtesse fera vivre les différents partenariats avec les associations ou structures locales ainsi que la commune. Le VillaGénération doit devenir un lieu reconnu et identifié par les acteurs locaux et les habitants.

Missions quotidiennes :

En matinée :

- Visiter et avoir un contact avec chaque locataire de façon journalière afin de détecter un problème éventuel,
- Aider les locataires dans leurs démarches administratives,
- Créer du lien social pour favoriser le mieux-vieillir à domicile,
- En cas de nécessité non durable, effectuer des courses indispensables (alimentaire, pharmacie...) avec ou pour les locataires
- En cas de nécessité, accompagner des locataires à des rendez-vous médicaux ou administratifs,
- Mobiliser les partenaires en tant que de besoin pour faciliter la vie quotidienne des locataires,
- Travail administratif et de gestion du budget dévolu au fonctionnement du Villa Génération,

En après-midi :

- Organiser les animations régulières sur site pour les locataires :
 - Jeux de réflexion et stimulant,
 - Travaux manuels,
 - Exercice physique compatible avec l'âge des locataires
 - Accès à la culture et à la lecture,

Autres missions :

A destination des locataires

- Accueillir les nouveaux locataires et faciliter leur intégration,
- Recevoir en entretien particulier les locataires en tant que de besoin,
- Rencontrer les familles des locataires en tant que de besoin,
- Porter une attention particulière aux locataires isolés,
- Mettre en œuvre des actions innovantes pour améliorer le quotidien et le bien-être des résidents,
- Organiser des animations ponctuelles pour les locataires :
 - sorties et voyages,
 - Interventions d'acteurs spécialisés sur les problématiques et les centres d'intérêt des seniors,
 - repas collectifs,
 - rencontre avec des structures locales,
- Gérer les situations de crise (hospitalisation, décès...),
- Gérer les éventuels conflits entre locataires,
- Alerter NEOLIA sur les situations des clients en perte d'autonomie et nécessitant une orientation vers une « structure logement » plus adaptée,
- Préparer l'éventuelle sortie des locataires vers un lieu de vie plus adapté.

Avec l'environnement local :

- Avec le Responsable Habitat Génération, rencontrer les partenaires et les structures locales,
- Faire remonter et organiser les informations nécessaires à son employeur et au Responsable Habitat Génération de Néolia relatives au fonctionnement du Projet,
- Rédiger un compte-rendu mensuel d'activité,
- Partager et analyser son travail avec le comité de pilotage, son employeur, le responsable Habitat Génération de NEOLIA et ses homologues pour tirer profit des expériences acquises,

Compétences et connaissances requises :

Savoir-faire :

- Avoir une grande capacité d'écoute et d'empathie,
- Savoir prendre de la distance avec les problèmes des locataires tout en étant réactive,
- Savoir prioriser les tâches,
- Savoir rester discrète sur les informations reçues,
- Savoir gérer un budget,
- Avoir de bonnes dispositions en matière de communication,
- Disposer du permis B,

Savoir-être :

- Être positive, souriante et dynamique,
- Être disponible et patiente,
- Être autonome,
- Avoir une appétence particulière pour le contact avec les personnes âgées,

Pour Néolia
Geoffroy ANTONIETTI
Directeur Habitat Solidaire

Pour le CCAS
Renaud FOUCHÉ
Vice-Président

Pour la Ville d'Audincourt
Marie-Claude GALLARD
Maire

19 CENTRE DE SANTÉ SITE LUCINE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGIR ENSEMBLE POUR NOTRE SANTÉ

Monsieur FOUCHÉ rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La commune d'Audincourt s'est engagée avec l'Association Agir Ensemble Pour Notre Santé – qui gère le centre de santé Léon Blum à Belfort – pour l'ouverture d'un deuxième centre sur le Site Lucine. Cette forme de structure correspond aux valeurs portées par la ville d'Audincourt, notamment l'égalité de l'accès de tous les citoyens aux soins de proximité. Elle pose également le principe d'un travail en réseau avec les acteurs locaux du champ de la prévention, sanitaire et médico-social déjà existants sur Audincourt.

Une consultation citoyenne a été organisée pour le choix du nom.

*Véritable partenaire de ce projet, la ville a programmé les travaux d'aménagement des locaux qui seront mis à disposition de l'association AEPNS et s'impliquera dans le financement par le versement d'une subvention, condition essentielle à la réussite de ce projet.
L'ouverture est prévue en avril 2019.*

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à ▼

- *signer la convention avec l'association Agir Ensemble Pour Notre Santé,*
- *verser une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2018 afin de participer aux frais inhérents à la création d'un nouveau centre de santé (projet de santé, agrément de l'ARS, recherche de médecins...).*

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

DEPART DE MARTIAL BOURQUIN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La ville d'Audincourt, représentée par son maire en exercice, Madame Marie-Claude GALLARD, désignée ci après la ville d'Audincourt, autorisé à signer la convention par délibération en date du 12/11/2018

et

L'association Agir Ensemble Pour Notre Santé (AEPNS), association issue de la loi 1901, dont le siège est situé 23 rue de Bruxelles à Belfort(90000), représentée par son Président, Monsieur Belkacem ELBRAB

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – Motif de de la convention

Année après année, la démographie médicale de la ville d'Audincourt montre une baisse inexorable du nombre des médecins – généralistes ou spécialistes. Conserver une offre de soins de qualité pour tous les Audincourtois est pour la commune d'Audincourt un enjeu primordial. Depuis plusieurs années, la commune multiplie les initiatives dans ce sens : aide à l'installation de médecins généralistes et spécialistes, l'accueil de la maison médicale de garde... Dans le même sens, la commune d'Audincourt a sollicité l'Association Agir Ensemble Pour Notre Santé – qui gère le centre de santé Léon Blum à Belfort – pour étudier la faisabilité de la création d'un deuxième centre sur Audincourt.

Article 2 Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'acter le principe d'ouverture d'un centre de santé sur Audincourt et de définir l'engagement financier de la ville d'Audincourt

Article 3 Montant de la subvention et modalités de paiement

La subvention définie pour l'année 2018 correspond aux éléments financiers définis au cours de l'étude de faisabilité. Elle est évaluée à 20 000 € répartis comme suit :

- 5 000 €, participation au financement de l'étude de faisabilité
- 15 000 €, au titre d'une subvention de fonctionnement

Les termes de la participation de 2019 et des années suivantes seront établis ultérieurement étant attendu que le rapport de faisabilité évalue une participation de 25 000 € par an, somme qui a été validée par la Commune d'Audincourt.

Article 5 Obligation de l'association

L'AEFNS s'engage à mettre en œuvre, dans la limite de ses moyens financiers et humains toutes les actions avec comme objectif l'ouverture d'un centre de santé sur Audincourt sur la base d'un projet de santé.

L'AEFNS s'engage à intégrer au sein de son CA les partenaires liés au Centre d'Audincourt (Ville, CCAS, Conseil Départemental, PMA) au moment de la révision statutaire prévue en juillet 2019.

Dans la période provisoire, la ville d'Audincourt sera représentée au sein du CA par deux représentants avec voix consultative.

Article 6 Obligation de la commune Audincourt

La Commune d'Audincourt s'engage à mettre à disposition de l'association des locaux permettant l'accueil d'un centre de santé. Le projet retenu est sur le site Lucine. Les travaux de rénovation seront à la charge de la Commune. A ce jour, ils sont évalués à 60 000 €. Ils devront être réalisés au plus tard en février 2019 pour une ouverture effective en avril 2019.

Elle s'engage à verser chaque année une subvention dont le montant a été estimé à 25 000 €

Article 7 - Mise à disposition de locaux site Lucine.

Des locaux d'une surface d'environ 231 m² seront mis à disposition situé rue de la Mairie à Audincourt. Ces locaux feront l'objet d'une location sur la base de 10 €/m², elle sera compensée par une subvention d'un montant équivalent (valeur estimée à 27 720 €).

A ce titre, un bail sera établi et signé par les parties. Les abonnements et consommation eau, gaz, électricité seront à la charge des occupants (AEFNS).

La taxe ordures ménagères, la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière feront l'objet d'un remboursement à la commune par l'AEFNS.

Les frais liés aux parties communes de la copropriété restent à la charge de la commune.

Article 8 – Restitution de la subvention

En cas de contestation, d'interruption ou de non réalisation des engagements de l'association, la ville de d'Audincourt pourra ordonner le reversement total ou partiel des subventions versées pour l'année civile en cours au prorata de la période durant laquelle les activités auront réellement été mises en œuvre.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est fixée jusqu'à l'ouverture effective du centre de santé et au plus tard en juillet 2019. Une convention fixant les modalités et les financements du centre d'Audincourt sera négociée dans le cadre du fonctionnement du centre de santé.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires à expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Belfort, le

Pour l'ÆPNS
Le Président

Pour la Ville d'Audincourt
Le Maire

Belkacem REBRAB

Marie Claude GALLARD

20 INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES - CONVENTION AVEC L'INSPECTION ACADÉMIQUE ET RÉCRÉ À SONS

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Audincourt développe, au sein de ses écoles maternelles et élémentaires, une politique d'éveil musical. Cette action prend forme dans le cadre d'interventions proposées par Jean FRIED via l'association Récré à Sons.

Pour l'année scolaire 2018/2019, trois écoles ont élaboré des projets spécifiques autour de la musique. Les équipes enseignantes ont déposé des dossiers portant sur les enseignements artistiques auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Doubs. La municipalité est sollicitée pour rétribuer les heures de l'intervenant qui accompagne les élèves au fil de la démarche.

Pour mener à bien ces actions, Jean FRIED va réaliser :

- 42 heures d'intervention auprès des élèves de l'école du Montanot sur l'ensemble de l'année scolaire,*
- 48 heures d'intervention auprès des élèves de l'école G. EDMÉ sur l'ensemble de l'année scolaire pour les enfants de maternelle et d'élémentaire,*
- 8 heures d'intervention auprès des élèves de l'école maternelle des Autos.*

Le tarif horaire fixé par l'association est de 60 €, ce qui représente un coût de 5 880 € pour l'ensemble de la prestation.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à ↓

- *signer les conventions établies entre l'Inspecteur d'Académie et la collectivité, autorisant l'association Récré à Sons à intervenir dans les établissements scolaires selon les modalités fixées,*
- *rétribuer les heures d'intervention sur présentation de facture liée au service fait.*

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

21 SUBVENTIONS AUX ÉCOLES - PROJETS SPÉCIFIQUES

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Pour mener à bien des projets spécifiques liés à une démarche artistique ou culturelle, les écoles peuvent déposer des dossiers auprès de l'Inspection Académique.

L'école maternelle des Autos a souhaité mener une telle démarche avec les élèves dans l'objectif de faire intervenir un artiste et de réaliser une fresque avec l'aide des enfants.

Cette œuvre, autour du thème "Du bébé au vieillard", trouvera toute sa place sur le mur de l'école.

L'artiste interviendra régulièrement auprès des enfants et tout au long de l'année scolaire à raison de 32 heures pour l'année scolaire 2018/2019. Des heures de travail préparatoire sont également nécessaires pour un volume de 19 heures.

Un plan de financement a été établi par l'école et la Ville est sollicitée pour prendre en charge 41 heures d'intervention de l'artiste via l'association DéFI sur les 51 heures.

Le coût horaire de l'intervention est fixé à 18 € de l'heure. L'aide de la collectivité sera donc de 738 € pour ce projet.

Cette somme sera versée à l'association DéFI sur présentation de facture.

*Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à ↓
- signer la convention établie entre l'Inspecteur d'Académie et la collectivité, autorisant Monsieur RACENET Jean Luc
via l'association DéFI à intervenir dans l'établissement scolaire selon les modalités fixées,
- rétribuer les heures d'intervention sur présentation de facture liée au service fait.*

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Gérard COULON et Halimé SALMI-AKSIN ne participe (nt) pas au vote.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

22 MOTION DE SOUTIEN AUX FRANÇAIS QUI DÉFENDENT LEUR POUVOIR D'ACHAT

M. CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Les hausses des prix de l'essence, du gasoil et du fioul domestique suscitent un mécontentement croissant qui s'exprimera le 17 novembre 2018.

Si la mobilisation citoyenne prend de l'ampleur, ce n'est pas parce que nos concitoyens sont opposés aux mesures de transition énergétique. Ces augmentations s'ajoutent à une politique fiscale injuste, à des restrictions déjà imposées aux retraités, aux fonctionnaires, aux locataires, aux malades, aux familles... et tant d'autres. Alors que dans le même temps, on privilégie les plus riches.

Depuis 2017, les deux budgets préparés par ce Gouvernement entraînent une baisse du pouvoir d'achat pour les 20 % des ménages les plus modestes et une augmentation importante du pouvoir d'achat des 1 % les plus riches. En résumé, le ruissellement des richesses existe bel et bien. Mais il coule des plus pauvres vers les plus riches. La France compte même plus de 259 000 millionnaires en plus depuis l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel MACRON.

Le budget 2019 devait être celui du pouvoir d'achat mais au lieu de rétablir l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), de supprimer la Flat tax et d'augmenter le nombre de tranches pour l'impôt sur le revenu, afin de le rendre plus juste, le Gouvernement préfère concentrer son action sur une hausse des taxes sur les carburants, sans même prévoir l'indexation des gains au financement d'un plan pour l'écologie.

Le coup de pouce annoncé par l'exécutif de 6 milliards d'euros pour les ménages ne sera en réalité que de 900 millions d'euros avec plusieurs sacrifiés :

- les retraités, qui vont perdre en moyenne un mois, et demi de retraite, du jamais-vu dans notre pays avec une nouvelle hausse de la CSG,*
- les foyers avec deux enfants, qui vont subir 576 euros de taxes en plus,*
- les salariés qui n'ont pas d'autres choix que prendre leur voiture pour aller au travail (aides à domicile, les infirmières, et tous ceux qui n'ont pas accès à un réseau de transports en commun efficace notamment en milieu rural..),*
- les services publics sacrifiés et en particulier les hôpitaux publics avec 900 millions d'euros d'économies imposés à des établissements déjà exsangues.*

Les exemples sont nombreux. Le Conseil municipal s'oppose fermement à cette politique néolibérale, la plus sévère depuis la Libération.

Le Conseil Municipal d'Audincourt apporte son soutien aux Audincourtois qui défendent leur pouvoir d'achat. Arrêtons de les culpabiliser ! Seule la juste répartition de l'effort national est posée à travers ce ras-le-bol. L'écologie n'est pas l'adversaire de la justice sociale. Elle doit au contraire être une composante essentielle de la lutte contre les inégalités.

Le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.

DEPART DE ZEKI ASLAN

23 MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE POSTES DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

Mme DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La loi de Finances en cours d'examen à l'Assemblée Nationale a été l'occasion de remettre en marche la machine à supprimer des postes dans l'Éducation Nationale.

Pour mémoire, sous le précédent quinquennat, 54 000 postes avaient été créés dans nos écoles, collèges et lycées. La décision du Gouvernement enterme donc la priorité affichée à l'éducation.

En 2019, ce sont donc 2 650 postes d'enseignants et 400 postes de personnels administratifs qui seront supprimés.

Ces mesures concernent plus spécifiquement le second degré et impacteront directement le fonctionnement de nos deux collèges et de notre lycée qui connaissent déjà des vraies difficultés malgré des équipes éducatives mobilisées et engagées dans la réussite de leurs élèves.

Ces décisions budgétaires ne sont pas compatibles avec l'ambition d'un enseignement de qualité et d'une bonne administration du système éducatif. Elles viennent en outre en contradiction avec la politique de dédoublement des CP et CE1. Cette mesure ne peut pas être la seule mesure pour l'éducation et l'alibi pour démanteler le reste du système éducatif.

En cette journée nationale de mobilisation de la communauté éducative, nous leur apportons notre soutien. Nous réaffirmons avec force notre attachement à une politique volontariste et ambitieuse pour l'Éducation Nationale.

Nous dénonçons les suppressions de postes dans un contexte d'augmentation de la démographie scolaire et nous demandons au gouvernement d'accorder à l'Éducation Nationale les moyens indispensables à une réelle ambition éducative pour l'avenir de notre jeunesse.

Le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.

VI. POUR INFORMATION

✱ **RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION ADMINISTRATEURS D'IDÉHA – ANNEE 2017**

✱ **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

⇒ **Décision n° 56 du 24 septembre 2018 :** TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BATIMENT 72 GRANDE RUE – PASSATION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

⇒ **Décision n° 57 du 24 septembre 2018 :** MARCHÉ COUVERT – MISE À DISPOSITION D'UN BOX – AU CREMEUHHH COMTOIS – MADAME SANDRINE MOUTHE

⇒ **Décision n° 58 du 01 octobre 2018 :** MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL À MADAME AGNÈS RÉGNIER – 2 BIS RUE DU DR DUVERNOY

⇒ **Décision n° 59 du 01 octobre 2018 :** MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL À MONSIEUR PASCAL LAMOTTE – 2 BIS RUE DU DR DUVERNOY

⇒ **Décision n° 60 du 02 octobre 2018 :** DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

⇒ **Décision n° 61 du 04 octobre 2018 :** TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE LOT 5 – MENUISERIE BOIS – PASSATION D'UN AVENANT N° 1

⇒ **Décision n° 62 du 10 octobre 2018 :** MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL À MADAME CÉLINE STEVENOT – 2 BIS RUE DU DOCTEUR DUVERNOY

⇒ **Décision n° 63 du 16 octobre 2018 :** RÉNOVATION ANCIENS LOCAUX AHFC SITE LUCINE – PASSATION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

⇒ **Décision n° 64 du 16 octobre 2018 :** MARCHÉ COUVERT – MISE À DISPOSITION D'UN BOX FERME MOUGIN – MADAME CATHERINE MOUGIN

- ⇒ **Décision n° 65 du 17 octobre 2018** : ACCORD CADRE 2018/020 – FOURNITURE DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE TRAVAIL – LOT N° 1 – FOURNITURE DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE TRAVAIL – PASSATION D'UN AVENANT N° 1
- ⇒ **Décision n° 66 du 18 octobre 2018** : MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL À MADAME CHARLINE KOCH – 2 BIS RUE DU DR DUVERNOY
- ⇒ **Décision n° 67 du 23 octobre 2018** : MARCHÉ COUVERT – MISE À DISPOSITION D'UN BOX – ASSOCIATION LES JARDINS D'IDÉES
- ⇒ **Décision n° 68 du 06 novembre 2018** : MARCHÉ N° 2018/020 – FOURNITURE DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE TRAVAIL – LOT N° 2 : FOURNITURE DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ – PASSATION D'UN AVENANT N° 1

VII. QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire rappelle la 12^{ème} édition du Salon des Vins et du Goût qui se tiendra les 16, 17 et 18 novembre à la Filature Espace Japy et la commémoration de la Libération d'Audincourt dimanche 18 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance.

*Vu pour être affiché le
des Collectivités Territoriales.*

conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général

Marie-Claude GALLARD,
Maire.